

Délibération n°07.2

L'AN deux mille dix-sept, le 26 septembre, le conseil communautaire, convoqué le 20 septembre 2017 s'est réuni à la salle Dumoulin à RIOM, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**Effectif légal du Conseil de
Communauté :**
61

**Nombre de Conseillers
en exercice :**
61

**Nombre de Conseillers
présents ou représentés :**
60

Nombre de votants :
60

Date de convocation :
20 septembre 2017

**Date d'affichage du
compte-rendu :**
4 octobre 2017

Objet :
**Cotisation Foncière des
Entreprises (CFE) : exonération
en faveur du développement
régional**

PRESENTS :

M Christian ARVEUF, M Jean-Paul AYRAL, M Gabriel BANSON, M Jacques BARBECOT, M José BELDA, M Claude BOILON, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, Mme Nadine BOUTONNET, Mme Marie CACERES, M Pierre CERLES, M Gérard CHANSARD, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, M Lionel CHAUVIN, M François CHEVILLE, Mme Pierrette CHIESA, M Philippe COULON, Mme Annick DAVAYAT, M Jacquie DIOGON, M Gérard DUBOIS, Mme José DUBREUIL, Mme Danielle FAURE-IMBERT, Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, M Philippe GAILLARD, M Jean-Christophe GIGAULT, Mme Michèle GRENET, M Roland GRENET, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Catherine HOARAU, Mme Françoise LAFOND, M Yves LIGIER, Mme Marie-Pierre LORIN, M Fabrice MAGNET, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe PERRET, Mme Nicole PICHARD, Mme Florence PLANE, Mme Anne-Karine QUEMENER, M Vincent RAYMOND, M Thierry ROUX, Mme Michèle SCHOTTEY, M Jacques VIGNERON, **titulaires.**

Mme Marie-Laure REDON, Mme Sylvie MOIGNOUX, Mme Sylvie GERBE, **suppléants.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents, représentés ou suppléés :

- Mme Martine BESSON, a donné pouvoir à M Alain PAULET
- M Philippe CARTAILLER, conseiller communautaire unique de SAINT-IGNAT, remplacé par Mme Marie-Laure REDON conseiller communautaire suppléant
- M Stéphane FRIAUD, a donné pouvoir à Mme Pierrette CHIESA
- M Daniel GRENET, a donné pouvoir à Mme Michèle GRENET
- M Mohand HAMOUMOU, a donné pouvoir à Mme Anne-Karine QUEMENER
- M Didier IMBERT, conseiller communautaire unique de CLERLANDE, remplacé par Mme Sylvie MOIGNOUX conseiller communautaire suppléant
- M Jacques LAMY, a donné pouvoir à M Pierre PECOUL
- Mme Emilie LARRIEU, a donné pouvoir à Mme Nicole PICHARD
- Mme Nicole LAURENT, a donné pouvoir à M Philippe COULON
- M Christian MELIS, conseiller communautaire unique d'ENVAL, remplacé par Mme Sylvie GERBE conseiller communautaire suppléant
- M Gilbert MENARD, a donné pouvoir à M Jean-Christophe GIGAULT
- Mme Régine PERRETON, a donné pouvoir à M Vincent RAYMOND
- Mme Valérie SOUBEYROUX, a donné pouvoir à M Jean-Pierre HEBRARD
- M Nicolas WEINMEISTER, a donné pouvoir à Mme Catherine HOARAU

Absents :

- Mme Catherine VILLER-MICHON

<> <> <>

Secrétaire de Séance :

M Eugène CHASSAGNE

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20170926-
DELIB2017092672-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017

Rapport n°07.2 – Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : exonération en faveur du développement régional

Vu Les articles 1465 et 1465 B du Code Général des Impôts permettant au conseil communautaire d'exonérer de la cotisation foncière des entreprises, en totalité ou en partie, les entreprises qui procèdent dans les zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises et d'aides à Finalité Régionale :

- soit à des extensions ou créations d'activités industrielles ou de recherche scientifique et technique, ou de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique,
- soit à une reconversion dans le même type d'activités,
- soit à une reprise d'établissements en difficulté exerçant le même type d'activités.

Vu l'article 1465 du Code Général des Impôts,

Vu l'article 1465 B du Code Général des Impôts,

Vu l'article 1586 nonies du Code Général des Impôts,

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité, décide d'exonérer de la cotisation foncière des entreprises, selon les modalités décrites dans le tableau ci-dessous, les opérations visées dans ce même tableau.

EXONÉRATION EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL (ARTICLES 1465 ET 1465 B DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS)

Pourcentage d'exonération par type d'établissements					
	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année	4 ^{ème} année	5 ^{ème} année
Etablissements industriels					
• créations	100 %	100 %	100 %	-	-
• extensions	100 %	100 %	100 %	-	-
Etablissements de recherche scientifique et technique					
• créations	100 %	100 %	100 %	-	-
• extensions	100 %	100 %	100 %	-	-
Services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique					
• créations	100 %	100 %	100 %	-	-
• extensions	100 %	100 %	100 %	-	-
Reconversions en établissements industriels	100 %	100 %	100 %	-	-
Reconversions en établissements de recherche scientifique et technique	100 %	100 %	100 %	-	-
Reconversions en services de direction, d'étude, d'ingénierie et d'informatique	100 %	100 %	100 %	-	-
Reprises d'établissements industriels en difficulté	100 %	100 %	100 %	-	-
Reprises d'établissements en difficulté exerçant une activité de recherche scientifique et technique	100 %	100 %	100 %	-	-
Reprises d'établissements en difficulté exerçant une activité de service de direction, d'étude, d'ingénierie et d'informatique	100 %	100 %	100 %	-	-

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 27 septembre 2017***

Le Président

Frédéric BONNICHON



Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20170926-
DELIB2017092672-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017